

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 12 Juillet 2017**

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Juillet 2017

Date de publication 17 Juillet 2017

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Pascal KNOBLOCH - Marie Josée RICHARD (Adjointes) - Mesdames Fabienne MITAULT - Véronique MOTHET - Messieurs Laurent DELAFAYE - Jacky MARCHAND - Matthieu GUYON - (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Fabrice MARCHAND - Serge MORILLON - Jean-Louis BOURRIAUX - Philippe RAYNAUD

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Ordre du jour

- Prélèvement automatique facture (EAMS-Cantine-Loyers)
- Désignation délégué Energie Vienne
- Schéma Eolien (SCOT)
- PLUI
- Prix cession chemin rural
- Dissolution de Vienne Services
- Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD)
- Retours commissions.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Matthieu GUYON de donner une lecture succincte du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er Juin 2017.

Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er Juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Prélèvement automatique facture (EAMS-Cantine-Loyers) :

Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des loyers communaux et des factures de l'EAMS (cantine + garderie et facturation personnes âgées EAPA).

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un nouveau moyen de règlement : le prélèvement automatique.

Il pourrait être utilisé par les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour le règlement :

- des factures cantine et garderie,
- des loyers communaux (loyers, charges et provisions),
- des factures personnes âgées au niveau de l'EAMS.

Monsieur le Maire précise que le service est gratuit sauf en cas de rejet de prélèvement. Le coût du rejet, qui s'élève à quelques centimes d'euros, sera supporté par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le prélèvement automatique pour le règlement des factures cantine et garderie(budget EAMS), des loyers communaux (loyers, charges et provisions budget principal commune) et des factures personnes âgées (budget EAMS) à compter du 1er septembre 2017.**
- **précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.**
- **dit qu'au bout de 2 rejets, la commune se réserve le droit de résilier le contrat de prélèvement automatique.**
- **charge le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Désignation délégué Energie Vienne :

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2-B1-008 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat .

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.**

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échanges privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. **Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- **représentant CTE titulaire : MORILLON Serge**
- **représentant CTE suppléant : DELAFAYE Laurent**

Schéma Éolien (SCOT) :

Le Maire fait part au Conseil des travaux du SCOT qui souhaite se doter d'un plan de développement éolien pour avoir un document opposable afin de gérer les propositions d'extensions possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré souhaite se limiter aux parcs de Grassais et des Forêts.

PLUI :

Le Maire présente au Conseil Municipal différents documents qu'il a reçus pour l'étude d'un PLUI.

Une enquête est menée pour connaître les différents projets de la Commune, aussi le Maire demande aux conseillers d'étudier ces documents afin de bien prendre tout en compte pour établir un PLUI avec des conséquences évidentes pour la Commune.

Prix cession chemin rural :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes réunions au cours desquelles il a été évoqué la possibilité de vendre une partie du chemin rural au lieu-dit "Céré" à Monsieur ROUSSEAU Patrice.

La surface vendable serait d'environ 2000 m² .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande au Maire de contacter Mr ROUSSEAU et de lui proposer une vente au prix de 2Euros le mètre carré.

Dissolution de Vienne Services :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération de la commune de Saint Secondin en date du 28 Mars 2014 autorisant le Maire à signer la convention portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 .

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018

Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération de la commune de Saint Secondin en date de 29 Janvier 2016 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30

juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

Retours commissions

Commission cantine : Madame RICHARD fait part au Conseil de la réunion qui s'est tenue à l'école et au cours de laquelle, Monsieur ANGOTTI, à qui il avait été fait appel au sujet des problèmes de la cantine, a donné les résultats de son étude.

Il en ressort que le temps de repas est trop long. Il propose soit un self service, soit de faire 2 services. Il a été retenu de faire dans un premier temps 2 services sans self.

Une réunion de la commission scolaire sera faite durant les vacances pour revoir l'organisation de ce nouveau mode de fonctionnement.

Conseil d'école: Madame RICHARD présente au Conseil le dernier Conseil d'école qui s'est tenu le 20 Juin 2017.

Pour la rentrée le nombre d'enfants prévu est de 59.

L'organisation du temps scolaire reste à 4 jours 1/2 pour la rentrée 2017/2018.

Pour le bilan des actions réalisées : échanges avec le collège, visite à KOLYMA, Visite du village Gaulois de Esse (Charente)...

Une liste des travaux à réaliser pendant les vacances à été établie.

lave-linge :

Mme CHARTIER indique que lors de la réunion de la commission EAMS, il a été décidé de louer un lave linge professionnel pour la somme de 564.33 € par trimestre.

Clés vacances :

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour les chalets, on ne peut pas avoir de labell "Gites de France", mais qu'il serait possible d'obtenir un labell "Clés Vacances".

Ce serait possible même avant d'engager les gros travaux qui sont prévus, en apportant cependant quelques améliorations.

Le Conseil Municipal considérant que ce labell pourrait apporter un plus au niveau de la communication serait favorable à son obtention rapidement. Il charge le Maire d'approfondir le sujet.

Questions diverses:

Rénovation chalets:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion du 27 janvier 2017 au cours de laquelle le Conseil Municipal avait décidé la rénovation du centre de vacances des chalets ainsi que le plan de financement alors proposé.

Des démarches ont été effectuées auprès de différents organismes susceptibles de participer au financement de ce projet et le Maire propose au Conseil Municipal, un nouveau plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Estimation travaux HT	435 029	DETR (30% HT)	130 508
TVA	86 038	Département	43 500
		Région	80 000
		Europe (leader)	50 500
		Emprunt	216 559
TOTAL TTC	521 067	TOTAL TTC	521 067

Au vu de ces nouveaux éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à nouveau le projet présenté par l'ATD.**
- **accepte le nouveau plan de financement présenté.**
- **charge le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes.**

Ratios Promus/Promouvables :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Il rappelle la délibération en date du 28 Avril 2017 qui a été adressée au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 86 pour avis.

Il fait part au Conseil de l'avis favorable de ce même Comité Technique lors de la séance du 26 Juin 2017 et demande au Conseil de se prononcer sur les ratios promus/promouvables pour l'ensemble des grades permettant un avancement.

Après débats et discussions, à l'unanimité , les membres du Conseil Municipal:

- **décident de suivre l'avis du Comité Technique et de retenir des ratios promus/promouvables de 100 % pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.**
- **rappellent que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.**
- **indiquent :**
 - **que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.**
 - **que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.**

Indemnité des élus :

Le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base de calcul de ces

indemnités (réf. décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 applicable au 1er Janvier 2017).

Il précise que la délibération du 2 Avril 2014 faisait référence à l'indice terminal brut 1015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de fixer à compter du 1er Janvier 2017, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints en référence au montant de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants :

- **Maire :** 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **1er Adjoint :** 7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **2e Adjoint :** 7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **3e Adjoint :** 7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- **4e Adjoint :** 7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 et L 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

- le Conseil Municipal accepte le tableau récapitulatif des indemnités des élus de la Commune de Saint Secondin à compter du 01 Janvier 2017 :

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉS
Maire	SAUMUR	Jean	31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1er Adjoint	CHARTIER	Maryvonne	7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2e Adjoint	RICHARD	Marie-Josée	7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
3e Adjoint	MARCHAND	Fabrice	7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
4e Adjoint	KNOBLOCH	Pascal	7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée.